

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner au camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou accompagnateurs ne seront pas admis.

## 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert du 28 avril au 30 septembre. Horaires juillet et août 8h à 12h et 14h à 20h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

## 6. Modalités de départ et redevances

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## 7. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les souillures des animaux doivent être ramassées. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels **le silence doit être total 22h30 à 8h.**

## 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire et s'être acquittés de la redevance, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le site. Ils n'ont pas accès à la piscine.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules roulent à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 8h à 22h30. En dehors de ces heures la barrière d'accès au camping est fermée. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le

stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles adaptées dans le respect du tri des déchets.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Sécurité

### Incendie.

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Toutes les installations doivent être conformes aux normes de sécurité notamment en gaz et électricité. Tout manquement ne saurait engager la responsabilité du camping.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

### Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. Piscine :

L'accès à la piscine est réservé exclusivement aux résidents du camping. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents. Seuls les maillots de bains sont autorisés (short de bain interdit)

## 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain,

## 15- Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.